

# COMITE DE GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE (CGRS)



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

Service de Restauration Scolaire

Saffré

Rue de la Gourmandise  
44390 SAFFRE

02 40 77 27 17

Secrétariat : [cantine.saffre.secretariat@gmail.com](mailto:cantine.saffre.secretariat@gmail.com)

Association : [cgrs.saffre@gmail.com](mailto:cgrs.saffre@gmail.com)

Site : [cgrssaffre.com](http://cgrssaffre.com)

### Horaires d'ouverture

Lundi.....: 8<sup>h</sup>15 - 12<sup>h</sup>15

Mardi.....: 8<sup>h</sup>15 - 12<sup>h</sup>15

Mercredi....: 9<sup>h</sup>15 - 12<sup>h</sup>15 / 13<sup>h</sup>15 - 14<sup>h</sup>45

Jeudi.....: 8<sup>h</sup>15 - 12<sup>h</sup>15

Vendredi....: 8<sup>h</sup>15 - 12<sup>h</sup>15

**Merci de respecter ces horaires**

Les présentes **C**onditions **G**énérales d'**U**tilisation (ci-après les « **CGU** ») décrivent les termes et conditions dans lesquels le **C**omité de **G**estion du **R**estaurant **S**colaire (ci-après « **CGRS** ») met à la disposition des familles le service de restauration.

## **Préambule**

Le CGRS est une association loi de 1901 indépendante constituée de parents bénévoles, des directeurs des deux écoles et de représentants de la mairie.

Pour toute information ou problème, vous pouvez demander à rencontrer les bénévoles de l'association en contactant le secrétariat par téléphone ou par mail (voir coordonnées ci-dessous).

Un des grands rendez-vous du CGRS est l'Assemblée Générale annuelle se déroulant généralement en fin de 1er trimestre scolaire.

**La priorité du restaurant est de fournir un repas équilibré aux enfants. C'est également un temps d'éducation et d'initiation au goût.**

Les repas sont préparés sur place par les salariés du CGRS avec un maximum de produits locaux issus de l'agriculture biologique ou raisonnée.

Pendant le temps du midi, les enfants sont sous la responsabilité d'une équipe de « Surveillants-animateurs » constituée d'agents de la Mairie de Saffré, ainsi que des salariés du CGRS.

**LES CGU PERMETTENT DE COMMUNIQUER LES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE.**

## TABLE DES MATIERES

Inscription administrative.....	4
Enfants accueillis.....	4
Disponibilité du service .....	5
Tarification .....	5
Forfait régulier .....	5
Forfait occasionnel .....	6
Comment se connecter sur le portail Famille ?.....	6
Quel est le délai de réservation ?.....	6
Paiement .....	7
Caution .....	8
Régularisation des absences et remboursements.....	8
Santé / régime alimentaire / menu.....	9
Médicaments.....	9
PAI – Projet d’accueil individualisé .....	9
Autres régimes alimentaires.....	9
Les menus .....	9
Vie en collectivité .....	10
Les avertissements .....	10
Annexe #1 : TARIFS 2021-2022 .....	11
Tarifs par repas, par enfant .....	11
Tarifs mensuels, par enfant .....	11
Annexe #2 : Exemples de calcul de caution .....	12
Exemple #1 .....	12
Exemple #2 .....	12
Exemple #3 .....	12
Exemple #4 .....	12
Exemple #5 .....	12
Exemple #6 .....	12

L'inscription est **OBLIGATOIRE** pour toute personne déjeunant au restaurant.

Il y a tacite acceptation des présentes CGU pour :

- Toute inscription au service du restaurant scolaire.
- Toute présence d'un enfant au service du restaurant scolaire.

**La présence d'un enfant au restaurant scolaire vaut acceptation des présentes CGU.**

## INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Chaque famille utilisatrice du service doit avoir fait l'inscription administrative pour chaque enfant utilisateur.

Celle-ci se fait en ligne par l'intermédiaire sur le site internet du CGRS ([moncompte.cgrssaffre.com](http://moncompte.cgrssaffre.com)) au mois de juin pour l'année suivante ou en cours d'année pour les nouveaux inscrits.

La période d'ouverture des inscriptions est communiquée par mail au cours du mois de mai. Elle est relayée sur le site internet de la mairie et sur le site du CGRS.

Il est obligatoire de fournir :

- Une fiche de renseignements par enfant
- Le contrat d'inscription signé
- Une caution par famille

L'inscription est prise en compte uniquement si l'ensemble des documents demandés a été fourni.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au plus vite auprès du secrétariat.

*En cas de difficultés de connexion ou de prise en main du site internet, les familles peuvent prendre contact avec les bénévoles de l'association via l'adresse email suivante [cgrs.saffre@gmail.com](mailto:cgrs.saffre@gmail.com) ou en laissant un message au secrétariat.*

## ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants scolarisés à Saffré et inscrits au restaurant scolaire, de la petite section (PS) au CM2.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les enfants nés en 2019 ne sont pas accueillis.

## DISPONIBILITE DU SERVICE

Ce service fonctionne le lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire.

Le mercredi n'est pas inclus.

**Conformément aux capacités d'accueil, le CGRS se réserve le droit de refuser des enfants.**

Tout enfant présent en dehors de l'acceptation du CGRS entraîne la responsabilité du responsable légal de l'enfant (surtout en cas de dépassement de la capacité d'accueil).

Par ailleurs, les **contraintes sanitaires imposées par les instances légales** pourront également imposer **l'arrêt du service du CGRS** si ce dernier n'est pas en mesure de les appliquer.

## TARIFICATION

Le CGRS propose deux types d'adhésion :

- Les forfaits pour les enfants mangeant régulièrement à la cantine (2, 3 ou 4 repas par semaine) – adhésion en « régulier »
- Un tarif au repas pour les enfants mangeant occasionnellement à la cantine – adhésion en « occasionnel »

Les tarifs (cf. annexe) sont fixés chaque année par le CGRS et présentés aux parents lors de l'assemblée générale annuelle.

### FORFAIT REGULIER

Le forfait est calculé sur la base de repas pris toutes les semaines de l'année entière. Il s'applique uniquement aux enfants qui déjeunent régulièrement, c'est-à-dire au moins **2 jours fixes par semaine durant toute l'année.**

L'année est divisée en deux périodes :

- 1<sup>ère</sup> période de septembre à décembre
- 2<sup>ème</sup> période de janvier à juillet

A la fin de la 1<sup>ère</sup> période, un changement de régime est possible :

- Changer l'adhésion de « occasionnel » à « régulier » (forfait) ou inversement.
- Changer le nombre ou les jours fixes.

Cette demande devra se faire par écrit (ou par email) au **plus tard le 15 décembre.**

Il n'est pas possible de changer le nombre ou les jours fixes au cours d'une période.

**Les jours supplémentaires sont dus au tarif occasionnel et une réservation est nécessaire.**

## FORFAIT OCCASIONNEL

Pour les familles dont les enfants ne mangent pas régulièrement à la cantine, chaque repas sera dû au tarif occasionnel/repas. **Une réservation est nécessaire via le portail Famille [www.restaurantscolairesaffre.connecthys.com](http://www.restaurantscolairesaffre.connecthys.com).**

Ce site est accessible également via un lien sur :

- le site internet du CGRS : [cgrssaffre.com](http://cgrssaffre.com)
- le site de la mairie de Saffré : [saffre.fr](http://saffre.fr)

Ce portail concerne UNIQUEMENT les enfants aux repas occasionnels et les repas supplémentaires des forfaits 2 et 3 jours.

Il permet de faire des demandes de réservation qui seront acceptées ou non en fonction des capacités d'accueil.

---

### COMMENT SE CONNECTER SUR LE PORTAIL FAMILLE ?

Les familles doivent se connecter à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe, communiqués par le CGRS après validation définitive de l'inscription.

#### **ATTENTION**

Les codes d'accès au portail familles sont différents de ceux créés pour l'adhésion au CGRS.

---

### QUEL EST LE DELAI DE RESERVATION ?

Les réservations se font par période :

- La 1<sup>ère</sup> est accessible dès le mois d'août jusqu'en décembre
- La 2<sup>nde</sup> est accessible dès le mois de décembre jusqu'en juin

Et par service :

- Service 1 (Maternelle + CP)
- Service 2 (CE + CM)
- Service JP2 (Maternelle JP2)

#### **ATTENTION**

La composition des services peut être modifiée en fonction des contraintes de service.

Toute demande de réservation (ajout, modification ou annulation) doit intervenir **au minimum 20 jours avant la date**. Ce délai permet une gestion raisonnée des commandes et l'assurance d'un accueil efficace de vos enfants.

**Dans le cas d'une absence injustifiée, le repas restera facturé et son paiement sera dû.**

Chaque repas faisant l'objet d'une réservation par téléphone hors délai (c'est-à-dire en deçà des 20 jours) sera majoré de 0,50€.

Chaque repas ne faisant l'objet d'aucune réservation sera majoré d'1€.

*Ces tarifs sont fixés par le CGRS, qui se réserve le droit de changer les délais & tarifs en cours d'année.*

## PAIEMENT

Les paiements des forfaits réguliers doivent se faire de **septembre à juin inclus AU PLUS TARD le 10 du mois (soit 10 mensualités)**.

Les paiements des repas occasionnels ou des repas supplémentaires des forfaits réguliers doivent se faire impérativement **AU PLUS TARD le 10 du mois suivant**.

Différents modes de règlements sont possibles :

- par virement bancaire pour le compte du CGRS
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du CGRS auprès du secrétariat

NB : Les chèques restaurant, vacances, emplois services, CESU,... ne sont pas acceptés.

**AUCUNE FACTURE ne sera envoyée.**

**Après approbation du Conseil d'Administration, le CGRS se réserve le droit de refuser des enfants en cas d'impayé.**

**Dans le cas de partage des frais de cantine entre deux représentants légaux (ex: parents séparés), il est à noter que l'enfant ne peut être inscrit qu'une seule fois au CGRS et qu'il est de la responsabilité des représentants légaux de s'accorder pour régler les frais en totalité.**

## CAUTION

Un chèque de caution sera demandé à l'inscription.

Il sera encaissé en cas de non-paiement dès la première mensualité impayée.

Pour un enfant inscrit en forfait régulier, le montant de la caution correspond à une mensualité (exemple : pour un forfait 4 jours le montant de la caution s'élève à 63,70€ pour un enfant).

Pour un enfant inscrit en forfait occasionnel (au repas), le montant de la caution est de 25,00€.

## ATTENTION

**Si vous inscrivez plusieurs enfants, le montant total de la caution correspond à la somme de toutes les cautions.**

Après validation de toutes les pré-inscriptions pour votre famille, vous retrouverez ce montant sur le tableau de bord de « Mon Compte » ([moncompte.cgrssaffre.com](http://moncompte.cgrssaffre.com)).

En cas de doute, vous pouvez contacter le CGRS sur [inscription@cgrssaffre.com](mailto:inscription@cgrssaffre.com).

Retrouvez des exemples de calcul du montant de la caution dans « [Annexe #2 : Exemples de calcul de caution](#) ».

Dans la mesure où aucun retard de paiement ne s'est produit durant l'année scolaire, ce chèque est détruit à la fermeture estivale du CGRS.

**En cas de difficultés financières, il appartient aux familles de prendre contact le plus tôt possible avec l'association afin de discuter de possibles solutions.**

## REGULARISATION DES ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

Seules les absences pour les motifs suivants seront remboursées :

- Absences d'au moins 4 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- Absences dues à un voyage scolaire avec nuitée(s)
- Grève du personnel du restaurant scolaire (CGRS).
- Fermeture exceptionnelle du restaurant scolaire par décision administrative.

**NB : Les sorties scolaires d'une journée, grèves d'enseignants ne sont pas remboursées.**

Dans un souci de simplicité, même avec signalement préalable, les repas non-pris seront d'abord facturés puis remboursés ultérieurement aux familles.

Ces remboursements seront disponibles en fin d'année scolaire ou en début d'année suivante.



## SANTE / REGIME ALIMENTAIRE / MENU

### MEDICAMENTS

Aucun médicament n'est autorisé au restaurant scolaire même sur prescription médicale sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**L'automédication est formellement interdite.**

### PAI – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ne pourra être inscrit au restaurant scolaire qu'après production d'un certificat médical précis mentionnant les manifestations allergiques et le traitement adapté. Cet accueil se fera dans le cadre d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Les enfants ne pourront être accueillis tant que le PAI ne sera pas accepté par le responsable du service de restauration scolaire.

### AUTRES REGIMES ALIMENTAIRES

Le Restaurant Scolaire ne prend pas en compte les régimes alimentaires pour des raisons autres que celles définies par un PAI.

### LES MENUS

Les menus sont établis par le chef de cuisine, en accord avec la Commission Alimentation du CGRS, et sont consultables sur le site du CGRS ([cgrssaffre.com](http://cgrssaffre.com)).

Un exemplaire est affiché à l'entrée du restaurant scolaire. Le menu est aussi consultable sur le site internet de la mairie de Saffré.

**Le chef de cuisine se réserve la possibilité de modifier sans préavis les menus.**

## VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'encadrement.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter le matériel, le bâtiment et les extérieurs. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les enfants doivent respecter le règlement intérieur défini en annexe.

L'accès à la cuisine du restaurant scolaire est exclusivement réservé aux employés et membres du Conseil d'Administration du CGRS.

## LES AVERTISSEMENTS

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité ou règlement donnera lieu à un **avertissement écrit**.

Les avertissements sont communiqués :

- Aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant
- A l'école
- A l'adjointe aux affaires scolaires

Pour toute interrogation, il est possible de se mettre en relation avec la coordinatrice extra-scolaire de la Mairie de Saffré.

Justine OHEIX-BERTHELOT

06 80 62 93 85

[serviceenfance@saffre.fr](mailto:serviceenfance@saffre.fr)

3 avertissements entraînent une **exclusion du restaurant scolaire pendant 2 jours** avec un délai de prévenance de 7 jours calendaires.

*Dans le cas d'avertissements répétés, l'association se réserve le droit de modifier la sanction.*

## ANNEXE #1 : TARIFS 2021-2022

### TARIFS PAR REPAS, PAR ENFANT

Forfait régulier	Forfait occasionnel (au repas)
4,55€	4,95€

### TARIFS MENSUELS, PAR ENFANT

Forfait 4 jours (4 repas par semaine)	Forfait 3 jours (3 repas fixes par semaine)	Forfait 2 jours (2 repas fixes par semaine)
63,70€	47,78€	31,85€

*Réduction de 25% pour le 4ème enfant en forfait régulier*

Nombre de repas dans l'année	140
Coût annuel en forfait 4 jours	637€
Coût annuel en occasionnel / au repas	693 €
Différence en coût	56€
Différence en repas	12,3 repas
Différence en semaine	3,1 semaines
Différence en %	8,79%

## ANNEXE #2 : EXEMPLES DE CALCUL DE CAUTION

### EXEMPLE #1

Pour une famille ayant 2 enfants en forfait 4 jours (63,70€), le montant de la caution sera de 127,40€

**Calcul** :  $63,70 + 63,70 = \underline{127,40€}$

### EXEMPLE #2

Pour une famille ayant 1 enfant en forfait 4 jours (63,70€) et un enfant en forfait 2 jours (31,85€), le montant de la caution sera de 95,55€

**Calcul** :  $63,70 + 31,85 = \underline{95,55€}$

### EXEMPLE #3

Pour une famille ayant 1 enfant en forfait 3 jours (47,78€) et un enfant en forfait occasionnel (25,00€), le montant de la caution sera de 72,78€

**Calcul** :  $47,78 + 25,00 = \underline{72,78€}$

### EXEMPLE #4

Pour une famille ayant 3 enfants en forfait occasionnel (25,00€), le montant de la caution sera de 75,00€

**Calcul** :  $25,00 + 25,00 + 25,00 = \underline{75,00€}$

### EXEMPLE #5

Pour une famille ayant 4 enfants en forfait occasionnel (25,00€), le montant de la caution sera de 100,00€

**Calcul** :  $25,00 + 25,00 + 25,00 + 25,00 = \underline{100,00€}$

### EXEMPLE #6

Pour une famille ayant 4 enfants en forfait 4 jours (63,70€), le montant de la caution sera de 238,88€

**Calcul #1** : calcul du montant de réduction de 25% pour l'enfant le plus jeune

$63,70 - (63,70 \times 25\%) = \mathbf{47,78}$

**Calcul #2** : ajouter les montants de caution des autres inscriptions

$\mathbf{47,78} + 63,70 + 63,70 + 63,70 = \underline{238,88€}$